

**COMITE DE DIRECTION DE L'EPIC
OFFICE DE TOURISME D'EVREUX PORTES DE NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du Comité de Direction

Séance du 15 décembre 2025

Date de convocation : 05 décembre 2025
Nombre de membres en exercice : 18

Présents : 03
Votants : 02

Président de séance : Stéphane SIMON
Secrétaire de séance : Caroline PORTHEAULT

PRÉFECTURE DE L'EURE

Titulaires et suppléants présents : M. Stéphane SIMON, Mme Noémie VIEILLE

30 DEC. 2025

Assistaient à la séance : Mme Caroline PORTHEAULT – OT.

ARRIVÉE

Titulaires et suppléants excusés : Mme Stéphanie AUGER, Mme Lysiane BANDELIER, M. Matthieu DEVALLAND, Mme Florence HAGUET-VOLCKAERT, Mme Martine PHILIPPE, M. Emmanuel ROUSSEL.

Délibération n°21/2025 – Budget 2025 – Prime de partage de la valeur

VU l'article R. 133-10 du Code du Tourisme,

La loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a créé la prime de partage de la valeur (PPV).

La PPV est un dispositif incitant les employeurs à verser une somme annuelle complémentaire à leurs employés. Cette prime ne peut se substituer à aucun élément de rémunération.

La PPV peut être versée, en une ou plusieurs fois, avec un maximum d'un versement par trimestre.

Elle est assortie d'exonérations dans les limites suivantes :

- un montant maximum de 3 000 euros
- un maximum porté à 6 000 euros dans des cas plus spécifiques (travailleurs en ESAT...)

Il s'agit d'un dispositif pérenne, que les entreprises peuvent mettre en place chaque année, selon des conditions évolutives. Cette prime reste pour autant facultative et à la discrétion de l'employeur.

Une PPV a été versée aux personnels du Comptoir des Loisirs les années 2022, 2023 et 2024.

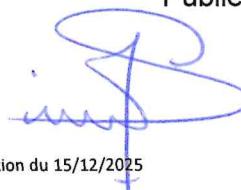
Pour 2025, il est proposé une prime pour les personnels du Comptoir des Loisirs sur la base d'un montant maximal de prime de 500,00€ à pondérer selon les critères suivants :

- Temps de travail hebdomadaire
- Nombre de jours de présence effective sur l'année 2025 (du 01/01 au 31/12/2025)

Le Comité de Direction, après avoir voté à main levée (02 voix pour soit l'unanimité),

- ATTRIBUE une Prime de Partage de la Valeur aux personnels du Comptoir des Loisirs en poste à la date du versement et pour un montant de base individuel de 500,00€ pondéré selon les critères de temps de travail hebdomadaire et nombre de jours de présence effective sur l'année 2025
- AUTORISE l'ordonnateur à procéder à la régularisation du montant de la PPV 2025 sur le bulletin de paie de janvier 2026 pour les personnels qui comptabiliseraient des absences au mois de décembre 2025.

Certifié exécutoire le 15 décembre 2025
Transmis en Préfecture le 18/12 / 2025
Publié le 31/12 / 2025



Le Président,
Stéphane SIMON